Informations précontractuelles publiées pour les produits visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS - ACT EUROZONE IMPACT (le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 2138003LLF1182XFON77

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** EST un système de classification prévu par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables** sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur cettetaxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☒ OUI
- ☐ NON

☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental de : 15,0 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont nsidérées comme durables sur le plan vironnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** 15,0 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durable**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Produit Financier vise un objectif d'investissement durable visant à faire progresser les Objectifs dedéveloppement durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur des objectifs définis par un ou plusieurs ODD, en appliquant uneapproche d'impact .

Le Produit financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des entreprises en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)** comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire les critères suivants :
    1. le score ODD relatif aux « Produits & Services » présentés par l'émetteur est supérieur ou égal à 2, correspondant à ce qu'au moins 20 % de son chiffre d'affaires découle d'une activité durable, ou
    2. en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur est parmi les 2,5 % les mieux notés, sauf pour l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 8 (travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur est parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « Opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés en considérant la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les Produits et Services fournis par l'entreprise en portefeuille. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être traité par le biais des Produits & Services ou la manière dont l'entreprise en portefeuille exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. L 'évaluation est effectuée au niveau de l'entité et une entreprise en portefeuille qui satisfait la contribution aux critères ODD des Nations Unies décrits ci-dessus est considérée comme durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans un Processus de Transition solide**, en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde à 1,5 °C – sur la base du cadre développé par la Science Based Targets Initiative, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la Science-Based.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable de ce Produit Financier.

Ces méthodologies peuvent évoluer à l'avenir pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit financier ne prend pas en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

La réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier est mesurée au moyen des indicateurs de durabilité suivants :

- Intensité carbone

L'intensité carbone moyenne pondérée est fournie par un fournisseur de données externe et définie comme la la quantité d'émissions de GES libérée dans l'atmosphère par million USD de chiffre d'affaires, exprimée en teq$CO2_2$ par million USD de chiffre d'affaires.

- Femmes siégeant au conseil d'administration

L'indicateur Femme siégeant au conseil d'administration est un indicateur de gouvernance fourni par un fournisseur de données externe pour les entreprises. Il est défini comme la moyenne pondérée des femmes siégeant au conseil d'administration sous la forme du pourcentage de femmes membres du conseil d 'administration des sociétés détenues dans le Produit Financier.

Le Produit Financier vise en outre à surperformer l'indice de référence EURO STOXX Total Return Net (l'« Indice de Référence ») sur les principaux indicateurs de performance extra-financiers suivants : Intensité carbone et femmes siégant au conseil d'administration.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur plan environnemental ou social ?**

L'application du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables que le Produit Financier entend réaliser implique que les entreprises ne peuvent pas être considérées comme durables si elles répondent à l'un quelconque des critères suivants :

- L'émetteur cause un préjudice à l'un des ODD dès lors qu'un de ses scores ODD est inférieur à -5, calculé à partir de la base de données quantitative d'un fournisseur tiers sur une échelle allant de +10, correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à une « obstruction significative », sauf si le score quantitatif a été ajusté par une évaluation qualitative. Ce critère est appliqué aux entreprises en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions sectorielles telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après), qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM. La notation ESG est fondée sur le score ESG d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les critères à travers les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Les analystes d'AXA IM peuvent compléter cela par une analyse ESG fondamentale et documentée en cas d'absence de couverture ou en cas de désaccord sur la notation ESG, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué sur l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Produit financier prend en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives **(« PAI »)** pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres facteurs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives sont atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et les standards ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-après) appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Aucun seuil ou comparaison spécifique avec la valeur de référence n'a été défini dans le cadre de l'approche « Ne pas causer de préjudice important ».

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur.
Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.

Politiques d'exclusion :

- **Environnement :**

Politiques AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risques Climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2 et 3 à partir de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique)[1]	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- Social et gouvernance :

Politiques AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les normes ESG : violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes.[2]	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtre basé sur les ODD des Nations Unies :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de son cadre d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à une « entrave significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables[3].

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité concernant la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies(plus précisément, ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité entre les sexes », l'ODD 6 « Eau propre et assainissement », l'ODD 8 « Croissance économique », l'ODD 10 « Inégalités réduites », l'ODD 12 « Consommation

[1] L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser la PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs à fort impact climatique ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

[2] L'approche utilisée pour atténuer les indicateurs PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser la PAI plus efficacement

[3] À l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

et production responsable » et l'ODD 14 « Vie aquatique ») et le cadre d'AXA IM permet d'atténuer les impacts les plus graves en attendant l'augmentation de la disponibilité et de la qualité des données.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux d'une manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative pour prendre en compte les principales incidences négatives repose sur les politiques d'exclusion et, le cas échéant, sur les politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion prévues par les normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Le cas échéant, es politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives.
Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'actionnariat actif, le Produit financier prend en considération l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques AXA IM associées	**Indicateur PAI**
Climat et autres thèmes environnementaux	Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2 et 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 3 : Intensité en GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption	Politique sur les normes ESG/violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec des critères de vote systématiques liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sont également prises en compte selon une approche quantitative par le biais de la mesure des indicateurs PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité.

AXA IM mesure tous les indicateurs PAI obligatoires, plus des indicateurs environnementaux et sociaux facultatifs.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en tenant compte de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Conformément à l'objectif d'investissement durable décrit ci-dessus, le Produit Financier vise à investir dans des actions de sociétés cotées dans la zone euro qui créent une valeur financière et sociétale en favorisant leprogrès social et/ou l'impact positif sur l'environnement.

Le Produit Financier investit principalement dans des actions qui répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies sur le plan social et environnemental, par exemple : bien-être et sécurité, solutions thérapeutiques, logement et infrastructures de base, capital humain et diversité, éducation et entreprenariat, inclusion technologique, recyclage et réduction des déchets, production durable, énergie intelligente et transports à faible émission de carbone).
Les ODD soutenus par les thèmes environnementaux comprennent : l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), le développement d'infrastructures durables et résilientes (ODD 9), le développement de villes et de communautés plus durables (ODD 11), l'établissement de modes de consommation et de production durables (ODD 12), la prise de mesures d'urgence pour lutter contre le changement climatique (ODD 13), la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines (ODD 14) ainsi que la préservation, la restauration et la promotion d'une exploitation durable des écosystèmes terrestres, la lutte contre la déforestation, l'arrêt et l'inversion du processus de dégradation des sols et la fin de l'appauvrissement de la biodiversité (ODD 15).

Les ODD soutenus par les thèmes sociaux comprennent : l'éradication de la pauvreté et l'accès aux ressources et aux services de base (ODD 1), l'accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé (ODD 16).

Le Produit Financier est également géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR) et les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous. Le Produit Financier adopte impérativement et à tout moment une approche de sélectivité « Best-in-Universe » d'investissement socialement et environnementalement responsable qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement composé d'actions cotées sur les marchés de la zone euro, en fonction de leur contribution aux ODD. Cette approche de sélectivité consiste à éliminer les 20 % des valeurs les moins bien notées, au moins, de l'univers d'investissement, composé d'actions d'entreprises de toutes tailles domiciliées dans la zone euro (à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et desactifs solidaires), à l'aide d'une combinaison de données internes et externes concernant l'alignement sur les ODD.

- **Quels *sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Produit financier applique sur une base contraignante et continue les éléments décrits ci-dessous.

1. Le Gestionnaire financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, et la protection des écosystèmes et la déforestation. Le Produit financier applique également la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») qui prévoit l'intégration des normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc, et en excluant les investissements dans des titres émis par des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des entreprises qui sont impliquées dans des incidents graves dans les domaines de l'ESG et dans des émetteurs présentant une faible performance ESG (à savoir, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) – ces chiffres étant revus et adaptés régulièrement). Sont également exclus les instruments émis par des pays où des catégories graves spécifiques de violation des droits de l'homme sont observées. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : Policies and reports I AXA IM Corporate (axa-im.com)

2. Le Produit Financier applique ainsi de manière contraignante et à tout moment l'approche d'Investissement d'Impact d'AXA IM pour les actifs cotés disponible sur https://www.axa-im.com/responsible-investing/impact-investing/listed-assets, Le Gestionnaire Financier applique une approche d'investissement d'impact lors du processus de sélection des titres, qui repose sur cinq piliers : l'intention (les titres visant à obtenir une incidence sociale ou environnementale positive spécifique), la matérialité (investissements dans des sociétés où les incidences positives sont importantes pour les bénéficiaires, les entreprises ou les deux), l'additionnalité (les décisions sont appréciées selon la capacité à répondre à des besoins environnementaux et sociaux non satisfaits), l'externalité négative (les pratiques, produits et services d'une entreprise peuvent réduire considérablement l'impact positif généré par ailleurs) et la mesurabilité (une méthodologie et un engagement clairs pour mesurer et rendre compte de la performance sociale des investissements).

   Le Produit Financier s'engage à investir à tout moment au moins 70 % de son actif dans des sociétés qui ont été évaluées en interne par le biais de l'approche d'investissement d'impact décrite ci-dessus.

3. Le Produit Financier adopte impérativement une approche de sélectivité d'investissement socialement et environnementalement responsable « Best-in-Universe » qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement composé d'actions cotées sur les marchés de la zone euro, en fonction de leur contribution aux ODD. Cette approche de sélectivité consiste à éliminer les 20 % des valeurs les moins bien notées, au moins, de l'univers d'investissement, composé d'actions d'entreprises de toutes tailles domiciliées dans la zone euro (à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires), à l'aide d'une combinaison de données externes et internes concernant l'alignement sur les ODD.

   Le Produit financier peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

   Le périmètre des titres éligibles est revu tous les 6 mois au plus tard.

   Le Produit Financier surperforme également l'Indice de référence selon lesindicateurs de performance extra-financiers suivants : Intensité carbone et femmes siégeant au conseil d'administration.

   Le taux de couverture minimum suivant s'applique au portefeuille du Produit financier (exprimé en un % minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur d'intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur des femmes siégant au conseil d'administration.

4. Si le Produit Financier investit dans des actifs dans le contexte d'introductions en bourse et/ou de scissions dans la limite de 10 % de son Actif net, ces investissements sont réalisés à condition qu'ils soient considérés

comme durables par le Gestionnaire financier, sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur des données relatives à la durabilité ainsi que d'une analyse et une notation externes basées sur ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG (dont le score ESG et le score ODD, lorsqu'ils sont pertinents) utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document pourront évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'éventuelle amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, les éventuelles évolutions de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, entre autres.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises en portefeuille ?**

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux concernant les droits de l'homme, la société, le travail etl'environnement et, à ce titre, fournissent une méthodologie permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'un émetteur, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Par ailleurs, les politiques d'engagement permettent également de favoriser des pratiques de bonne gouvernance. AXA IM a mis en œuvre une stratégie complète d'actionnariat actif – engagement et vote – en vertu de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements effectués au nom des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et d'assurer la création de valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance sont abordées directement par les gérants de portefeuille et les analystes ESG spécialisés lors des réunions avec l'équipe de direction des entreprises en portefeuille. Le statut d'investisseur de long terme d'AXA IM et la connaissance en profondeur des cibles d'investissement justifient l'engagement d'un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Quelle est l'allocation d'actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Produit financier vise à planifier son allocation d'actifs comme présenté sur le graphique ci-dessous. Il se peut que l'allocation d'actifs dévie temporairement de ce plan.

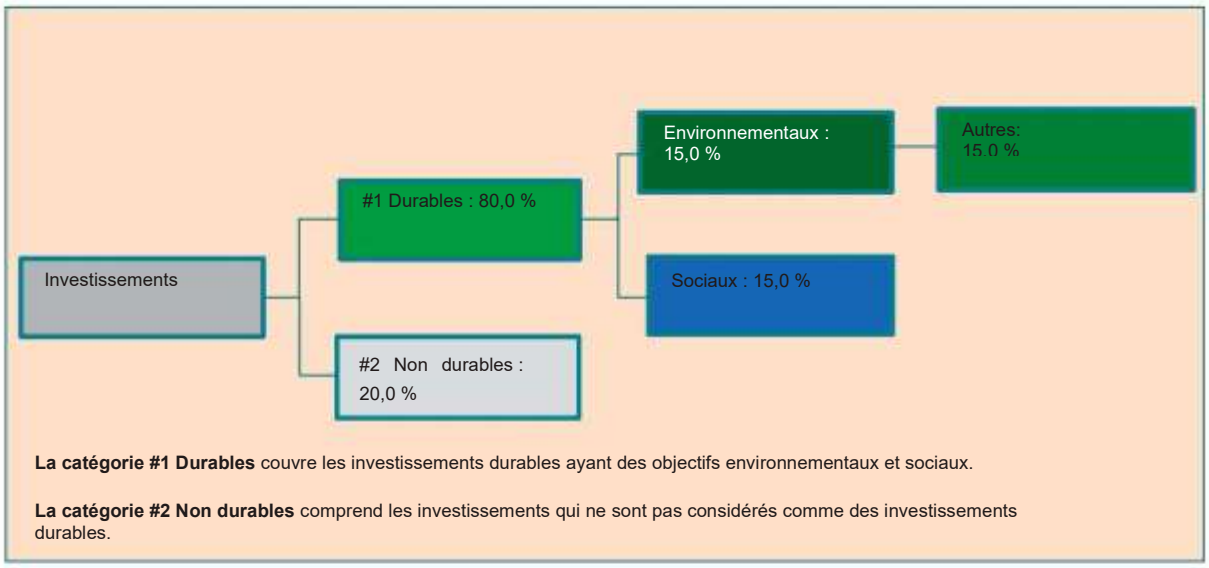

La proportion minimale prévue d'investissements du Produit financier utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est 80,0 % de l'actif net du Produit financier.

Le reste des investissements « Non durables » représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit financier. Les investissements « Autres » restants sont utilisés à des fins de couverture ou de liquidité et de gestion de portefeuille du Produit Financier. Les garanties environnementales et sociales minimales fondées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les « Autres » actifs non durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage de :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, notammentpour une transitionvers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

NON APPLICABLE

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissionsde gaz à effet de serrecorrespondantaux meilleures performances réalisables.

Le Produit financier ne prend pas en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit financier ne prend pas en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

NON APPLICABLE

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE est de 15,0 % de l'actif net du Produit financier.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 15,0 % de l'actif net du produit financier.

Ce symbole représente les investissementsdurables ayant un objectif environnemental qui **ne** prennent pas en compte les critères en matière d'activités économiques durables sur leplan environnemental danslecadre de la taxinomie de l'UE .

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Non durables » représentera un maximum de 20 % de l'actif net du Produit financier. Les actifs de la catégorie « #2 Non durables » peuvent comprendre :

- Des dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- des investissements en liquidités et quasi-liquidités (dépôts bancaires, instruments éligibles du marché monétaire et fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier

Les garanties environnementales et sociales minimales sont évaluées et appliquées à d'autresactifs non durables

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indicesde référence sont desindices de référence permettant de mesurer si le produit financier atteint l''objectif d'investissement durable .

Non applicable étant donné que l'indice de référence désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur l'objectif d'investissement durable du Produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le centre de fonds à l'adresse : Funds - AXA IM Global (axa-im.com)

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable sont disponibles à : Sustainable Finance I SFDR I AXA IM Corporate (axa-im.com)